

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le parking du cimetière dans le cadre du tournage d'un court métrage le samedi 16 décembre 2023.

ARRETE N° 250/2023

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la légion d'honneur, Chevalier de l'ordre National du Mérite

Maire de la commune de **Carnoux en Provence**,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU l'article L511-1 à L515-1 du CSI

VU le Code de la Route

VU l'article R610-5 du Code Pénal

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le parking du cimetière, afin de permettre le tournage d'un court métrage le samedi 16 décembre 2023,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits sur une partie du parking du cimetière (zone matérialisée par des barrières), le samedi 16 décembre 2023 de 12h00 à 20h00 afin de permettre le tournage d'un court métrage.

ARTICLE 2 :

Le camion de la société de production du court métrage sera autorisé à stationné sur l'emplacement réservé aux bus situé devant le groupe scolaire Saint Augustin.

ARTICLE 3 :

Les acteurs seront autorisés à accéder au local situé à l'entrée du cimetière (dépositoire) pour pouvoir se changer.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée à l'article 1.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
Sont chargés chacun en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté.
Fait à Carnoux en Provence, le 15 décembre 2023.

Le

15 DEC. 2023

Le Maire



Le Maire
Jean-Pierre GIORGI